

Appel à candidatures

en vue du renouvellement du Conseil
scientifique de l'Agence nationale
de sécurité du médicament
et des produits de santé (ANSM)
Mandat 2026 - 2029

Ouvert du 12/03/2026 au 04/05/2026 inclus

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est l'acteur public qui permet, au nom de l'État, l'accès aux produits de santé en France et qui assure leur sécurité tout au long de leur cycle de vie.

Au cœur du système de santé, nous agissons au service des patients et de leur sécurité, aux côtés des professionnels de santé et en concertation avec leurs représentants respectifs.

Nous favorisons l'accès à des produits innovants dans l'intérêt de la santé publique. Au travers de nos évaluations, nos expertises et notre politique de surveillance, nous nous assurons que les produits de santé disponibles en France soient sûrs, efficaces, accessibles et bien utilisés.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) renouvelle son Conseil scientifique pour la période 2026-2029. Cette instance clé, au cœur des enjeux de santé publique, recherche des personnalités scientifiques d'excellence, issues de disciplines variées, pour éclairer ses décisions et anticiper les défis de demain. Rejoindre le Conseil scientifique de l'ANSM, c'est contribuer

activement à la protection de la santé des citoyens et à l'innovation dans le domaine des produits de santé.

Le mandat de son Conseil scientifique actuel arrivant à échéance en septembre 2026, l'ANSM lance un appel à candidatures pour un mandat des trois prochaines années.

Rôle du Conseil scientifique et ses activités

Le Conseil scientifique est un organe de gouvernance de l'ANSM.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil scientifique formule des avis et des recommandations à la Directrice Générale dans le cadre de saisines ou d'auto-saisines. Plus spécifiquement, les missions du conseil scientifique sont décrites à l'article R.5322-17 du Code de la santé publique.

Le Conseil scientifique, tourné vers l'anticipation, apporte un appui stratégique et prospectif. Il contribue aux réflexions de l'ANSM sur des enjeux et défis à venir : risques émergents, évolution sociétale, ruptures technologiques, enjeux de santé publique, ...

Il s'appuie sur sa multidisciplinarité : des Sciences fondamentales aux Sciences Humaines et Sociales et son ouverture internationale et nationale.

Le Conseil scientifique de l'ANSM joue ainsi un rôle clé dans l'appui stratégique et prospectif auprès de la direction générale de l'agence.

Le Conseil scientifique inscrit ses travaux dans le cadre des missions de l'agence, en cohérence avec les axes stratégiques définis par le Comité d'Orientation et de Programmation (COP) et le programme de travail. Cette approche vise à garantir une synergie optimale entre les réflexions scientifiques et les préoccupations opérationnelles de l'agence.

Le Conseil scientifique poursuivra ses actions d'information-débat des personnels de l'ANSM sur des sujets émergents.

Composition du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique comprend (article R.5322-18 du Code de la santé publique) 16 membres nommés par arrêté du ministre chargé de la santé, pour une durée de trois ans, renouvelable :

10 membres nommés en fonction de leur expertise scientifique, sur proposition du directeur général et après une procédure d'appel à candidatures effectuée par l'Agence.

6 personnalités scientifiques dont des personnalités scientifiques étrangères, nommées sur avis du ministre chargé de la recherche.

Le président du Conseil scientifique est nommé parmi les membres, par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis dudit Conseil.

Pour plus d'information : la composition, les ordres du jour, les publications, les replays et les synthèses, vous pouvez consulter le site internet de l'ANSM : <https://ansm.sante.fr/qui-sommes-nous/notre-organisation/nos-instances/p/le-conseil-scientifique#title>

Compétences recherchées

Compte-tenu de la diversité et de la transversalité des sujets soumis au Conseil scientifique, sont recherchées des personnalités ayant des compétences scientifiques dans des domaines variés, en lien avec les produits de santé : sciences fondamentales, sciences appliquées, recherche clinique, sciences sociales et santé publique.

Pour répondre aux objectifs du prochain mandat du Conseil scientifique, l'ANSM souhaite maintenir une composition pluridisciplinaire, principe indispensable à une approche globale des produits de santé répondant au champ des sciences impliquées dans la régulation des produits de santé.

L'appel à candidatures pour le renouvellement du conseil scientifique

Modalités de candidature

Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 4 mai 2026

Les lettres de candidatures accompagnées d'un curriculum vitae comportant une liste des principaux titres, travaux et publications (avec les liens internet correspondants le cas échéant – pubmed notamment), devront être envoyées :

Par messagerie électronique, à l'adresse suivante :
candidatures.CS@ansm.sante.fr

Chaque candidature fera l'objet d'un accusé de réception et d'une information sur les suites qui lui seront données

Examen des candidatures

La sélection des candidats tiendra compte des compétences et de l'excellence scientifique, de l'expérience professionnelle, des titres et travaux et de la situation des candidats au regard des règles de déontologie applicables à l'Agence ainsi que de la capacité d'investissement dans les travaux du Conseil scientifique. Elle visera également, dans la mesure du possible, à assurer une composition équilibrée en termes de compétences et de respect de la parité femmes hommes.

Les candidatures seront examinées de manière confidentielle.

Nomination

Les membres du Conseil scientifique sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'arrêté de nomination sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Indemnités

Les fonctions de membre du Conseil scientifique sont exercées à titre gratuit. Ces fonctions ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Fonctionnement et charge de travail

Le Conseil scientifique se réunit en séance plénière au moins 3 fois par an. Il est attendu des membres qu'ils assistent régulièrement aux séances et qu'ils soient disponibles pour :

- Participer aux débats et à l'expertise des différents dossiers relatifs à la politique scientifique de l'Agence qui sont présentés lors des séances.
- Participer aux groupes de travail constitués au sein du Conseil. Les séances restreintes viennent s'ajouter aux séances plénières.

Le Conseil scientifique peut, le cas échéant, auditionner des acteurs ou experts extérieurs sur des thématiques spécifiques.

Droit à l'image et à la voix

Les séances feront l'objet d'un enregistrement audio et, dans certains cas, d'un enregistrement vidéo. Ces enregistrements ainsi que la mise en ligne éventuelle des

vidéos, intégralement ou par extraits, sur le site internet de l'ANSM impliqueront l'acceptation préalable des membres du Conseil scientifique de l'utilisation de leur image et de leur voix.

Indépendance et déclaration d'intérêts

[Le conseil scientifique est soumis aux règles de déontologie et de transparence fixées aux articles L.1451-1 et suivants et L.5324-1 du code de la santé publique.](#)

Pour satisfaire à l'impératif d'indépendance de l'expertise, les candidats devront remplir une déclaration publique d'intérêts (DPI) mentionnant leurs liens directs et indirects avec les entreprises et établissements dont les produits entrent dans le champ de compétences de l'ANSM ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseils intervenant dans ces secteurs.

Cette déclaration est actualisée au moins annuellement et immédiatement lorsqu'une modification de ces liens ou qu'un nouveau lien intervient pendant la durée du mandat. Le fait d'omettre sciemment, d'établir ou de modifier une déclaration d'intérêts afin d'actualiser les données qui y figurent ou de fournir une information mensongère qui porte atteinte à la sincérité de la déclaration expose le déclarant à des sanctions pénales (articles L. 1454-2 et L. 1454-4 du code de la santé publique).

Les déclarations d'intérêts des membres du conseil scientifique seront publiées sur le site DPI-Santé (<https://dpi.sante.gouv.fr/dpi-public-webapp/app/home>).

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, les membres du Conseil scientifique s'engagent, pendant la durée de leur mandat, à ne pas avoir, ou à renoncer à toute rémunération personnelle de la part des entreprises, établissements ou organismes dont les activités ou les produits entrent dans le champ de compétence de l'Agence ainsi que les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs. Ils s'engagent en outre à ne pas exercer la responsabilité d'investigateur d'essais cliniques industriels impliquant des produits de santé pendant la durée de leur mandat (cf tableau des incompatibilités : <https://ansm.sante.fr/vos-demarches/professionel-de-sante/declaration-publique-dinterets>)

Les éventuels liens d'intérêts, en particulier ceux détenus préalablement à leur nomination seront examinés pour l'ordre du jour de chaque réunion. Avant la tenue de la réunion, le secrétariat du Conseil scientifique identifie les risques de conflits d'intérêts des membres au regard des dossiers à examiner et décide, le cas échéant, s'il convient de limiter ou d'exclure la participation des personnes concernées sur les points de l'ordre du jour en cause. La gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts sera mentionnée dans le compte rendu de séance.

IMPORTANT – Télédéclaration des liens d'intérêts

Les DPI seront remplies sur le site du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

- A gauche, cliquez « institutions »
- Dans le module « Institutions » cliquez « Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé »
- Choisir « Conseil scientifique de l'ANSM (2026-2029) »
- Cliquez « Candidater à cette instance »
- Cliquez « Poser ma candidature »

Redirection vers le site de gestion des déclarations publiques d'intérêts Se connecter à l'adresse suivante : <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

Si vous possédez un compte connectez-vous avec vos identifiants :

<https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/authentication>

Cliquez en haut à droite de l'écran sur votre nom puis sur « Gérer mon compte ». Assurez-vous que le numéro de portable est correct. Il vous sera nécessaire pour la validation finale de votre DPI.

Puis cliquez à gauche de l'écran sur « mes liens »

Complétez si nécessaire votre DPI

Cliquez dans « Valider et signer » (en haut à droite de l'écran)

En bas de l'écran suivant cliquez dans « Signer la déclaration »

Après avoir répondu aux 3 questions saisissez le code SMS reçu

Enfin, cliquez « Signez la déclaration »

Vous ne possédez pas de compte cliquez « Création d'un compte »

Cliquez « Création d'un compte »

Dans la rubrique « Adresse professionnelle » il est impératif de renseigner votre numéro de portable, il sera indispensable à la validation de votre DPI.

Cliquez « Création d'un compte »

Renseignez toutes les rubriques, puis cliquez sur « Valider »

Cliquez à gauche sur « mes liens »

Renseignez votre DPI

Cliquez dans « Valider et soumettre » (en haut à droite de l'écran)

En bas de l'écran suivant cliquez dans « Soumettre la déclaration »

Enfin, sur la page suivante, cliquez dans « Soumettre la déclaration »

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat du Conseil scientifique de l'ANSM à candidatures.CS@ansm.sante.fr ou par téléphone au n° 01 55 87 43 85